

TAUX D'EFFORT DES PARENTS SELON LE MODE DE GARDE DU JEUNE ENFANT

Entre 2004-2006, différentes réformes ont réduit la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop onéreux pour cette population. Hormis pour ce mode d'accueil, le taux d'effort se situe à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus.

Bien que la garde par un assistant maternel et une place en crèche soient les deux types d'accueil les moins onéreux, il existe des disparités au sein même de ces modes en fonction de la rémunération de l'assistant maternel et du type de crèche choisi. Ainsi, lorsque la rémunération de l'assistant maternel est à son niveau le plus faible (fixé à 2,25 SMIC brut journalier), les taux d'effort sont inférieurs à 2 %, quel que soit le revenu des parents. En revanche, lorsqu'elle se situe à son niveau maximal (5 SMIC brut par jour), les taux d'effort varient de 24,3 % pour les familles modestes, à 7,4 % pour les familles les plus aisées.

La baisse du taux d'effort a davantage bénéficié aux parents modestes avec une diminution de 3 à 4 points selon le mode de garde à l'extérieur du domicile entre 2004 et 2006. En considérant une rémunération moyenne de la profession pour l'assistant maternel (3,5 SMIC brut journalier), le taux d'effort pour ce mode de garde est passé de 12,3 % à 9,1 % en 3 ans pour une famille percevant un revenu égal au SMIC (respectivement de 5,4 %, à 4,5 % pour les familles dont les revenus atteignent 6 SMIC).

Pour la garde par un assistant maternel et la garde à domicile, cette baisse des taux d'effort prolonge le mouvement engagé par la mise en place de la PAJE en 2004.

Encadré 1 – Définitions et hypothèses retenues pour la réalisation des cas types

Les montants sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour trois modes de garde : assistant maternel, garde à domicile et établissement collectif (crèche collective). Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée, en l'absence d'abondement extérieur *via* le chèque emploi service universel (CESU). Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N tient compte par anticipation de l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1, 3 et 6 SMIC).

Garde à domicile : employé rémunéré à son minimum de 1,2 SMIC horaire brut, congés payés et indemnités compris.

Assistant maternel : employé rémunéré 3,5 SMIC brut par jour pour 8 heures et 2/3 (8 heures de temps de garde et 1 heure pour temps de présence responsable), les congés payés sont pris en compte dans le salaire ; l'indemnité d'entretien est fixée à 6 € par jour.

Temps de garde : à temps plein, soit 9 heures par jour pendant 18 jours par mois.

Taux d'effort : rapport entre le reste à charge des parents pour la garde et la somme du salaire net du ménage et de l'allocation de base de la PAJE si celle-ci est perçue.

Encadré 2 - Rappel des réformes

Les réformes PAJE

Voir fiche 12-02 du Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale de septembre 2006.

Les réformes fiscales :

- *Crédit d'impôt pour garde d'enfant à l'extérieur du domicile* : la garde de jeunes enfants hors du domicile donne lieu, pour l'imposition des revenus 2005, à un crédit d'impôt de 25% des dépenses effectivement supportées pour la garde et limitées à 2 300 € par enfant et par an ; un taux relevé de 25 points s'appliquera aux revenus 2006 sans modification du plafond.
- *Réduction d'impôt pour l'emploi d'une garde à domicile* : ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans la limite d'un plafond de 12 000 € pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2005.
- *Abattement de 15 points de cotisations patronales de Sécurité sociale en faveur des particuliers employeurs qui déclarent leur salarié sur une base réelle* : mis en place par la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et applicable à compter du 1^{er} janvier 2006. Il est cumulable avec la prise en charge des charges sociales par la PAJE, calculé avant l'application de la PAJE et compensé par l'Etat à la Sécurité Sociale.

garde effectuée en		2004	2005	2006
législation fiscale		2005	2006	2007
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	crédit d'impôt	crédit d'impôt
	taux accordé	25%	25%	50%
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Réduction d'impôt	Réduction d'impôt
	taux accordé	50%	50%	50%
	Exonération		abattement de 15 points	abattement de 15 points

Tableau 1 : taux d'effort et reste à charge des parents en fonction du mode de garde choisi, du revenu des parents et de l'année considérée

Assistant maternel à 3,5 SMIC/ jour (coût total mensuel : 819€ en 2005)				
garde effectuée en...		2004	2005	2006
1 SMIC	taux d'effort	12,3%	10,8%	9,1%
	reste à charge	130 €	119 €	104 €
3 SMIC	taux d'effort	7,4%	6,6%	5,1%
	reste à charge	207 €	196 €	156 €
6 SMIC	taux d'effort	5,4%	5,3%	4,5%
	reste à charge	284 €	297 €	259 €

Garde à domicile (coût total mensuel : 2126€ en 2005)				
garde effectuée en...		2004	2005	2006
1 SMIC	taux d'effort	121,3%	106,4%	106,2%
	reste à charge	1 277 €	1 168 €	1 210 €
3 SMIC	taux d'effort	45,5%	39,2%	38,7%
	reste à charge	1 282 €	1 159 €	1 192 €
6 SMIC	taux d'effort	17,6%	14,5%	14,7%
	reste à charge	931 €	812 €	858 €

Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1296€ en 2005)				
garde effectuée en...		2004	2005	2006
1 SMIC	taux d'effort	8,4%	6,4%	4,3%
	reste à charge	89 €	70 €	49 €
3 SMIC	taux d'effort	8,6%	7,9%	6,4%
	reste à charge	242 €	233 €	197 €
6 SMIC	taux d'effort	6,8%	6,5%	5,5%
	reste à charge	357 €	364 €	323 €

Source : DSS-CNAF

